



COMMUNE D'AUXELLES-BAS

Tél. : 03 84 29 32 93

Email : commune.auxelles.bas@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/11/2017

1. CCVS : modification des statuts communautaires

Monsieur le Maire propose d'entériner la modification statutaire correspondant à la délibération communautaire susvisée, à savoir :

- la faculté pour l'EPCI d'intervenir comme mandataire dans la cadre de conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée, par l'insertion dans ses statuts d'un nouvel article qui prendrait place entre les actuels articles 6 et 7 et qui serait ainsi rédigé :
 - « La Communauté de communes des Vosges du sud pourra intervenir en qualité de mandataire dans le cadre de conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée consenties notamment, au nom et pour les compte de communes membres, d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la modification statutaire proposée.

2. CCVS : adhésion au service mutualisé du droit des sols

Les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants ne pourront plus bénéficier à compter du 1^{er} janvier 2018 de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat.

Ainsi, dans une réflexion globale sur les modes de mutualisation entre la CCVS et ses communes membres, la communauté de Communes met en place un service commun qui regroupera les moyens humains et techniques nécessaires à l'exécution de la mission d'instruction du droit des sols.

En l'absence de consensus quant au financement partagé entre la communauté de communes et les communes, la CCVS prendra l'ensemble des coûts d'investissement et de fonctionnement lié à la création du service et à son fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir débattu :

- Décide d'adhérer au service instruction des autorisations liées au droit des sols mis en place par la Communauté de communes des Vosges du sud à compter du 1^{er} janvier 2018,
- Autorise le Maire à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision, notamment la convention s'y rapportant.

3. ONF : coupes et assiettes 2017- 2018

Vu le Code Forestier et en particulier les articles L1, L141-1, L143-2, L144-1 à L144-4 et L145, 1 à L145-4,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale d'Auxelles - Bas, d'une surface de 286 ha, étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, relève du Régime Forestier.

- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le conseil municipal et arrêté par le Préfet en date du 19/12/2003. Conformément au plan de gestion de l'aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

- La mise en œuvre du Régime Forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'assiette des coupes 2017-2018, puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées.

- considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes,

-considérant le tableau des coupes proposé par l'ONF pour la campagne 2017-2018

a) Assiette des coupes de l'exercice 2017-2018

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2017-2018 l'état d'assiette des coupes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve l'état d'assiette des coupes 2017-2018 dans sa totalité,
- autorise le Maire à signer tout document afférent.

b) Dévolution et destination des coupes et produits de coupes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de vendre aux adjudications générales les coupes et produits de coupes des parcelles comme suit :

- en futaie affouagère (BO acheteur, chauffage habitants) les parcelles forestières n° 15a et 16
- En délivrance pour les jeunes peuplements : parcelle 9j

c) Conditions des coupes affouagères

Vu le code forestier, articles L 243-1 et suivants,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1 : Donne son accord pour l'inscription à l'état d'assiette 2017-2018 des coupes prévues dans les parcelles N° 9j, 10a, 15a, 16 et 26r de la forêt communale.

2: Fixe la destination et les conditions d'exploitation des produits de la façon suivante :

- Les coupes affouagères au prix de 8 € le stère pour les particuliers et 10€ pour les semi-pros et pros,
- Les factures seront établies à la signature du contrat,
- Le partage sera fait par lot attribué par tirage au sort,
- Les inscriptions des affouagistes seront reçues en mairie jusqu'au **1 décembre 2017**.

3 : Dit que l'exploitation se fera sur pied par les affouagistes, Messieurs Dominique CHIPEAUX et Thierry LAFOREST sont désignés garants.

4 : Précise que le délai d'exploitation est fixé au **30 novembre 2018**.

4. Admission en non-valeur d'une créance

Par courrier du 14 septembre dernier, le comptable public nous informe que suite à l'effacement de dette conférée par la commission de Surendettement du Territoire de Belfort par ordonnance du 23 mars 2012 relative au dossier présentée par M et Me Wissang, et puisque les collectivités sont liées par les recommandations homologuées par le juge, la commune doit admettre en non-valeur la créance d'un montant de 280 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de statuer sur l'admission en non-valeur de la créance de M et Me Wissang.

5. Demande de subvention

Le Maire expose : suite à la dissolution du syndicat de soutien du collège Val de Rosemont, Monsieur le Principal sollicite une subvention communale pour 2 voyages organisés en 2018 pour les classes de 3^{ème} (Angleterre et Espagne).

Après délibération, le Conseil Municipal décide de verser une subvention d'un montant de 400 euros.

Séance levée à 21h45.